



LA CONDITION DU MUSICIEN

« La situation, particulièrement précaire actuellement, des compositeurs me semble tenir à plusieurs causes dont les unes agissent indistinctement sur tous les créateurs intellectuels, et les autres sur les seuls producteurs de musique.

Dans notre vieille nation ultra-civilisée, ultra-cultivée et à population stationnaire ou décroissante, nation de « cadres », il y a surabondance de la production intellectuelle (et musicale en particulier) par rapport à la consommation. D'où avilissement des prix et impossibilité d'ajuster les bénéfices des producteurs intellectuels à la hausse toujours croissante du prix de la vie. De plus, j'estime que les compositeurs de musique sont le plus souvent honteusement exploités par leurs collaborateurs littéraires, moins d'ailleurs par la volonté individuelle de ces derniers, que par le fait d'un état de choses existant. N'est-il pas monstrueux par exemple, que sur l'exécution d'une mélodie avec orchestre, le poète touche autant que le musicien, alors que l'effort fourni par ce dernier est incomparablement plus grand que celui de son collaborateur.

Aux causes multiples de cet état de choses, il est impossible de trouver un remède unique. Une série de réformes s'imposent.

1° Il faudrait créer un groupement corporatif de compositeurs et surtout obtenir l'adhésion à ce groupement de ceux que la fortune a favorisés, en leur montrant qu'en travaillant pour leur corporation ils peuvent améliorer encore une situation déjà brillante tout en rendant service aux confrères moins heureux. Ce groupement pourrait obtenir immédiatement une juste révision de la répartition des droits entre auteurs et compositeurs. Il nommerait une commission qui étudierait les mesures à demander, dans l'intérêt corporatif, aux pouvoirs publics.

2° Nous estimons que la composition musicale peut fort bien se mener de front avec une autre occupation. Il nous semble même que, vu l'incertitude de ses profits, la composition devrait être considérée le plus souvent, non certes comme un passe-temps d'amateur, mais comme la « profession auxiliaire » rétribuée d'un homme ayant son principal gagne-pain ailleurs. Ce gagne-pain pourra d'ailleurs être l'enseignement musical ou la virtuosité, mais pourra aussi être une profession tout à fait indépendante de la musique. Nous estimons même que l'enseignement de la composition devrait se faire dans cet esprit ; que par exemple, la limite d'âge dans les Conservatoires pourrait être reculée pour les titulaires de certains emplois ou de certains diplômes.

3° Les pouvoirs publics pourraient améliorer presque immédiatement la situation des compositeurs travaillant pour le théâtre par une mesure semblable à celle qui, paraît-il, vient d'être prise en Italie : les représentations d'œuvres du « domaine public » sont frappées d'une taxe

« supérieure » aux droits d'auteurs perçus sur les autres pièces, ce qui constitue en somme une prime à l'exécution des œuvres d'auteurs vivants. On pourrait étudier l'application d'une mesure analogue à la musique vendue, mais ce serait plus délicat. Les sommes ainsi perçues par l'État pourraient être prêtées à un taux réduit à certains éditeurs en vue de leur faciliter la publication d'œuvres nouvelles. Enfin, une mesure dont l'action serait non moins certaine, bien qu'à plus longue échéance serait l'incorporation d'études musicales élémentaires à l'enseignement général de tous degrés. Cela augmenterait le nombre des « consommateurs » de musique ce qui servirait l'intérêt des musiciens sans nuire à l'intérêt général, car cela donnerait à un grand nombre d'êtres humains la possibilité d'une récréation noble et saine, d'une grande valeur éducative.

Ainsi, la « production » étant diminuée (en quantité, non en qualité) par l'exercice d'une profession assurant au compositeur une certaine indépendance matérielle et la « consommation » se trouvant augmentée par la multiplication organisée du nombre des amateurs, il en résulterait nécessairement une hausse dans la rétribution du travail musical créateur.

4° Dans la situation présente de la France, il serait sans doute profitable pour nos compositeurs de trouver des débouchés dans d'autres pays. Mais il y aurait pour eux un danger certain à travailler uniquement pour l'étranger et à se priver ainsi des réactions d'un public de leur propre race. A la longue le caractère ethnique et national de leur musique pourrait s'en ressentir. Or, ce caractère — encore que moins marqué peut-être que dans divers autres pays — n'en constitue pas moins pour la musique française, un élément de succès durable. »

François de BRETEUIL.

ECHOS (Suite).

Alban Berg est nommé professeur de composition à l'Ecole supérieure de musique de Vienne. Au cours de la Semaine-Beethoven qui aura lieu à Budapest on inaugurera : un monument-Beethoven dans un des squares, une statue-Beethoven à l'île Marguerite et une autre à Martonvasar, l'ancien domaine des Brunswick, un buste-Beethoven à l'Opéra, une plaque commémorative à l'Hôtel Brunswick et une rue, sans préjudice d'autres souvenirs. Nécrologie : la distinguée cantatrice Elisabeth Nauray vient de mourir d'une grippe infectieuse : la harpiste Stella Goudek et eu la douleur de perdre son père ; on annonce la mort de Robert Fuchs, professeur à l'Académie de Vienne, de Louis Schopfer (Robert Alger), élève de Magnard, de Ch. Ivan Wallberg, pianiste suédois.